

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 24-2025**

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Préavis d'intention en vue du développement d'une politique de l'enfance et de la jeunesse

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique
M. J.-M. Chevallaz, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis	3
2.	Références légales.....	3
2.1.	Politique fédérale et cantonale	3
2.2.	Compétences communales.....	6
2.2.1.	Loi sur l'accueil de jour (LAJE).....	6
2.2.2.	Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ).....	6
2.2.3.	Loi sur la protection des mineurs (LProMin).....	7
3.	Plan directeur de la DJAS.....	8
3.1.	Bilan du plan directeur.....	8
3.1.1.	Axe thématique : Etoffer la capacité d'accueil extra-familial de jour	9
3.1.2.	Ajuster les offres pour les jeunes aux besoins actuels	15
4.	Perspectives.....	20
4.1.	Projets en cours et à venir.....	20
4.1.1.	Projet enfance et jeunesse.....	20
4.1.2.	Projet Réseau PPBL	21
4.2.	Concept de politique de l'enfance et de la jeunesse	21
4.2.1.	Enjeux d'une politique de l'enfance et de la jeunesse	21
4.2.2.	Processus d'élaboration d'un concept de politique d'enfance et de la jeunesse	22
4.2.3.	Calendrier	23
4.2.4.	Objectifs.....	23
5.	Développement durable.....	23
5.1.	Dimension économique.....	23
5.2.	Dimension environnementale	24
5.3.	Dimension sociale	24
6.	Communication	24
7.	Programme de législature.....	24

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Consciente de l'importance des enjeux et des attentes vis-à-vis des actions menées dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, la Municipalité souhaite présenter au Conseil communal sa vision concernant cette question et échanger sur les différents objets de ce préavis d'intention.

Ce procédé permet d'ouvrir la discussion sans la conclure par un vote formel ni une décision. Par conséquent, le débat sur le préavis n'engage pas le Conseil communal, mais peut donner des orientations à la Municipalité ou lui permettre de répondre à des questions.

Le règlement du Conseil communal de Pully (RCCP) stipule à son article 37 :
« Le préavis d'intention est la proposition que la Municipalité présente au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des lignes directrices qu'elle entend suivre dans un domaine politique déterminé, lors de propositions qui seront faites ultérieurement. Il n'est pas renvoyé à l'examen d'une commission. Il donne lieu à une discussion, mais n'est pas soumis au vote et n'engage pas le Conseil. ».

Ce préavis d'intention vise, dans un premier temps, à mettre en avant les actions développées ces dernières années à Pully pour répondre aux objectifs généraux de protection, d'encouragement et de participation des enfants et des jeunes.

Une seconde partie présentera les ambitions et les objectifs futurs de la Municipalité, notamment à travers le développement d'une politique communale de l'enfance et de la jeunesse.

2. Références légales

2.1. Politique fédérale et cantonale

Le Conseil fédéral définit la politique de l'enfance et de la jeunesse comme une politique de protection, d'encouragement et de participation visant à une protection particulière de l'intégrité des enfants et des jeunes ainsi que l'encouragement de leur développement afin de leur permettre de devenir des personnes indépendantes et socialement responsables tout en étant soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique (art. 41 de la Constitution fédérale).

Constitution fédérale de la Confédération Suisse :

Art. 11 Protection des enfants et des jeunes

Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement.

Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement.

Art. 41 Protection des enfants et des jeunes

La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que:

- a. toute personne bénéficie de la sécurité sociale ;*
- b. toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé ;*
- c. les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées ;*

- d. toute personne capable de travailler puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables ;*
- e. toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions supportables ;*
- f. les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes ;*
- g. les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes ;*
- h. les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique et à ce que leur santé soit promue.*

En 2017, le Canton de Vaud s'est doté de lignes directrices pour structurer sa politique de l'enfance et de la jeunesse (PEJ) sur la base du droit international, fédéral et cantonal, particulièrement sur les textes légaux suivants :

- La Convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies (CIDE, 1989)
- La Constitution fédérale
- La Loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (ci-après LEEJ)
- La stratégie en matière de politique familiale
- La Constitution vaudoise
- La Loi cantonale sur le soutien aux activités de la jeunesse (ci-après LSAJ)
- La Loi cantonale sur la protection des mineurs (ci-après LPROMIN)

Cette politique vaudoise s'articule autour de cinq axes et différents objectifs généraux :

1) la promotion et le soutien aux activités de jeunesse

En matière de promotion et de soutien aux activités de jeunesse, les objectifs généraux sont :

- *Créer les conditions-cadres nécessaires au développement harmonieux des enfants et des jeunes afin qu'ils deviennent des personnes autonomes, responsables et intégrées dans la société.*
- *Encourager le développement des compétences sociales, de l'estime de soi et de la capacité à entreprendre des enfants et des jeunes :*
 - *par la pratique d'activités de jeunesse variées favorisant leur implication et leur participation ;*
 - *en offrant la possibilité de recourir à des personnes de référence qui leur apportent un soutien.*
- *Favoriser l'affirmation de soi ainsi que le sentiment d'appartenance à la société et encourager la prise graduelle de responsabilités par les enfants et les jeunes :*
 - *en développant des lieux, avec ou sans accompagnement professionnel, ouverts à différentes tranches d'âge et intergénérationnels ;*
 - *en permettant des activités de jeunesse libres et non structurées, notamment par un accès à la nature ou à d'autres espaces permettant l'expérimentation.*

2) la participation des enfants et des jeunes

En matière de participation des enfants et des jeunes, les objectifs généraux sont :

- *Créer les conditions-cadres nécessaires à la participation individuelle (droit d'être entendu) des enfants et des jeunes pour toutes questions qui les intéressent, conformément à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant :*
 - *par la mise en place de procédures claires et identifiées dans les différents domaines concernés.*

- *Créer les conditions-cadres nécessaires à la participation collective des enfants et des jeunes pour toutes questions qui les intéressent, conformément aux articles 12 et suivants de la Convention relative aux droits de l'enfant :*
 - *par le développement de mesures de soutien et d'encouragement permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la participation ;*
 - *en favorisant par des démarches participatives la prise en compte des avis des enfants et des jeunes pour les sujets qui les concernent dans le fonctionnement de l'État et des communes.*

3) la prévention

En matière de prévention, les objectifs généraux sont :

- *Promouvoir, de manière générale, le bon développement physique, affectif et social des enfants et des jeunes et prévenir les risques d'atteinte à leur intégrité :*
 - *par des mesures de prévention universelle, contribuant en particulier à renforcer l'estime de soi, la pensée critique et les capacités auto-protectrices des enfants et des jeunes ;*
 - *par des mesures de prévention spécifique, pour les enfants et les jeunes vivant en contexte de vulnérabilité ; par des mesures de prévention indiquée, pour les enfants et les jeunes ayant été atteints dans leur intégrité physique ou psychique, ou se mettant en danger par eux-mêmes.*
- *Promouvoir le bon développement physique, affectif et social des enfants et des jeunes au sein de la famille et soutenir la parentalité :*
 - *par des mesures de prévention universelle, destinées plus particulièrement à soutenir les capacités des parents et à mobiliser leurs ressources ;*
 - *par des mesures de prévention spécifique, pour les familles vivant dans des circonstances de vie fragilisant l'équilibre familial ou personnel des enfants et des jeunes.*
- *Promouvoir le bon développement physique, affectif et social des enfants et des jeunes et prévenir les risques d'atteinte à leur intégrité au sein des différents lieux de vie qu'ils fréquentent : – par des mesures destinées aux institutions et organismes, ainsi qu'aux professionnels et bénévoles qui accompagnent les enfants et les jeunes.*

4) la protection

En matière de protection des mineurs, les objectifs généraux sont :

- *Assurer la protection des mineurs en danger dans leur développement, si les parents sont dans l'incapacité de remédier eux-mêmes au danger (seuls ou avec les aides qu'ils pourraient solliciter).*
- *Réhabiliter, autant que possible, les capacités éducatives des parents.*

5) l'éducation globale.

En matière d'éducation globale, l'objectif général est de :

- *Permettre à tous les enfants et les jeunes de recevoir une éducation globale adaptée à leurs besoins et à leur situation, afin de contribuer à leur autonomisation et au développement de leurs compétences intellectuelles, sociales et personnelles.*

Ces lignes directrices structurent l'action cantonale. Elles ont également pour buts d'orienter et d'articuler les prestations communales, (...), dans une vision plus large afin qu'elles concourent à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse.

Si le canton assume principalement une fonction de soutien et de coordination, les communes ont un rôle central en tant que lieu de vie mais surtout dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des prestations.

2.2. Compétences communales

En matière de politique d'enfance et la jeunesse, plusieurs lois et directives régissent les compétences des communes. Seules les trois lois cantonales principales seront citées dans le présent préavis. Il convient de noter que de nombreuses autres lois sectorielles conditionnent les obligations des communes notamment dans le domaine éducatif, de l'égalité ou de la santé et du sport.

2.2.1. Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

L'article 63, alinéa 2, de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise : « En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. »

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE), adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006, est entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

La dernière révision de la LAJE, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, intègre notamment la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel 63a, intitulé « *École à journée continue* », voté par le peuple en 2009. Ainsi, toutes les communes vaudoises doivent proposer un socle minimal de prestations pour assurer l'accueil parascolaire des élèves âgés de 4 à 15 ans.

Cette révision se concentre sur l'offre destinée aux enfants scolarisés et ne prévoit pas de disposition particulière pour l'accueil préscolaire.

Art. 1 Buts :

- *d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;*
- *de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;*
- *d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;*
- *d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) sous forme d'une fondation de droit public.*

Art. 2 Définitions :

- *l'accueil collectif préscolaire (nurseries, garderies) pour les enfants de 0 à 4 ans (avant l'âge de scolarité) ;*
- *l'accueil parascolaire (réfectoires scolaires, unités d'accueil pour écoliers, accueil pour écoliers en milieu scolaire) pour l'accueil des enfants en âge de scolarité ;*
- *l'accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial, anciennement mamans de jour) pour les enfants en âge pré et parascolaire*

2.2.2. Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ)

La loi encourage spécifiquement la participation des jeunes "au niveau communal", ce qui implique que les communes doivent :

- Favoriser les expériences participatives des jeunes au niveau local
- Encourager la participation des enfants et jeunes dans la vie sociale communale
- Assurer une formation civique en préparation à la citoyenneté
- Développer des mécanismes de consultation des jeunes dans les décisions communales.

Art. 10 Compétences communales

- Les communes prennent les mesures nécessaires de promotion et de soutien aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.
- Elles le font par exemple :
 - a. en désignant une personne de référence pour la promotion et le soutien aux activités de jeunesse ;
 - b. en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
 - c. en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.
- Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

Art. 11 Expériences participatives au niveau communal

- Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.
- Elles le font par exemple
 - a. en mettant à disposition des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;
 - b. en associant des délégations

2.2.3. Loi sur la protection des mineurs (LProMin)

La protection des mineurs repose essentiellement sur l'action cantonale mais elle est en partie financée par les communes dont l'action s'orientent principalement sur la prévention.

La prévention doit permettre de réduire les mesures et donc les coûts en lien avec la protection des mineurs en appréhendant les causes plutôt que les conséquences.

Concernant le financement des actions et des mesures, la loi prévoit que l'État engage des dépenses au titre de la protection des mineurs — par exemple pour les placements, les interventions socio-éducatives, etc. Ces dépenses sont partiellement couvertes par divers revenus (contributions des parents ou remboursements selon des conventions internationales ou entre cantons). Les communes contribuent financièrement en réglant « le solde des dépenses susmentionnées » soit le reliquat — c'est-à-dire ce qui reste à financer après prise en compte des recettes (revenus, contributions des parents, remboursements) — de ces dépenses totales.

Art. 65 Contribution des communes

- Le solde des dépenses susmentionnées est à la charge des communes à raison de cinquante pour cent.
- La contribution globale des communes est déterminée par les dépenses de l'exercice en cours.
- Les communes versent à l'Etat, en quatre versements trimestriels, les montants dus pour l'année en cours. Ces versements sont fondés sur le budget. Une facture correctrice interviendra après bouclage des comptes.
- Le taux d'intérêt de retard est égal à celui prévu par la loi annuelle d'impôt correspondante. 5 La contribution de chaque commune est fixée conformément à l'article 46 de la loi du 25 mai 1977 sur la prévoyance et l'aide sociales (LPAS) [AH].

Dans le but de coordonner, orienter, structurer et organiser ses actions et répondre au mieux à ses obligations, la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique de la Ville de Pully (ci-après DJAS), s'est dotée en 2020 d'un plan directeur abordant notamment les besoins et les enjeux liés à l'enfance et à la jeunesse.

3. Plan directeur de la DJAS

Le plan directeur fournit une vision stratégique définissant le cadre général d'action de la DJAS, sans toutefois le figer. Ce document, basé sur le contexte politique et institutionnel de Pully, s'inscrit dans la ligne politique sociale de la Ville et promeut la vision suivante :

« Développer une offre qui puisse assurer le bien-être de tous les citoyen-ne-s et encourager des liens de proximité, en contribuant ainsi à la qualité de vie et au développement d'un cadre de vie dynamique et attractif au sein de la Ville de Pully. Les prestations et les services sont délivrés de manière coordonnée, dans le respect des exigences de qualité et en adaptation aux évolutions socio-économiques. »

L'élaboration de ce plan directeur s'est appuyée sur une réflexion interne à la DJAS, enrichie par les contributions des principaux partenaires et accompagnée par un mandataire, Socialdesign.

Le plan directeur propose **huit axes stratégiques** (quatre axes thématiques et quatre axes transversaux), déterminant les champs d'action prioritaires de la DJAS pour les années à venir.

Axes thématiques :

➔ **Etoffer la capacité d'accueil extra-familial de jour**

➔ **Ajuster les offres pour les jeunes aux besoins actuels**

- Pérenniser les activités destinées aux seniors
- Encourager les liens de proximité

Axes transversaux :

- Renforcer la coordination de l'offre
- Optimiser l'information à la population
- Soutenir une action cohérente en faveur de l'intégration des populations vulnérables
- Intégrer la prévention dans les activités de la DJAS

Pour chaque axe stratégique, des objectifs stratégiques et des mesures ont été définis afin d'orienter l'action du service.

A l'issue de l'élaboration du plan directeur, la DJAS a analysé son fonctionnement interne afin d'identifier les ajustements organisationnels nécessaires pour son implémentation.

Sa mise en œuvre a impliqué la priorisation et l'orientation des activités en fonction des axes stratégiques identifiés. Ainsi, pour chaque axe, des mesures de réorganisation ont été définies afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience du travail, telles qu'une nouvelle répartition des tâches, l'optimisation des processus et l'amélioration des outils de suivi.

3.1. Bilan du plan directeur

Après 5 années, la réorganisation de la DJAS a permis de mener à bien de nombreuses mesures pour répondre aux mieux aux différents objectifs définis par le plan directeur notamment dans le domaine de l'enfance et la jeunesse.

Les paragraphes suivants dressent un bilan des démarches entreprises pour répondre aux objectifs stratégiques d'une part mais également aux différentes mesures identifiées en 2020 des axes thématiques concernant l'enfance et la jeunesse.

3.1.1. Axe thématique : Etoffer la capacité d'accueil extra-familial de jour

La Ville de Pully collabore, dans le cadre de la LAJE, avec d'autres communes au sein du Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont et Lutry (ci-après Réseau PPBL) pour développer l'accueil extra-familial.

Les activités dans ce domaine impliquent la coordination intercommunale et la collaboration étroite avec la Fondation de l'enfance et la jeunesse (ci-après FEJ), qui gère l'accueil collectif de jour pour les communes de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne. D'autres formes d'accueil extra-familial sont également proposées par certaines structures privées ou associations (p.ex. ARC- échange, Association d'entraide familiale).

L'objectif stratégique du plan directeur concernant cet axe était de développer l'accueil extra-familial pour répondre aux besoins des familles.

Pour tendre vers cet objectif, quatre mesures furent identifiées :

- *Augmenter le nombre de places en accueil collectif de jour (préscolaire, plus particulièrement en nurserie) en collaboration avec la FEJ,*
- *Renforcer l'accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial),*
- *Développer les places en accueil collectif de jour dans le domaine parascolaire en collaboration avec la FEJ.*
- *Intégrer dans les réflexions d'autres formes d'accueil extra-familial assurées jusqu'à ce jour par des associations ou organisations à but non-lucratif (par ex. jardins d'enfants, haltes-jeux, espaces de rencontre parents-enfants).*

3.1.1.1. Augmentation du nombre de places en accueil collectif de jour

La DJAS fonde son action en matière de développement de places d'accueil sur des études et des analyses régulières des besoins.

L'analyse des besoins préscolaires repose essentiellement sur la détermination d'un taux théorique de couverture estimé nécessaire pour répondre aux besoins en places d'accueil, ainsi que sur la liste des enfants en attente d'une place en accueil préscolaire.

La détermination de ce taux théorique de couverture intègre plusieurs critères, à savoir notamment :

- le taux d'activité des parents, avec trois modèles retenus :
 - un modèle avec un parent au foyer à temps complet ;
 - un modèle avec le ou les parents actifs à temps complet ;
 - un modèle avec le ou les parents actifs à temps partiel ;
- le nombre hebdomadaire moyen de jours d'accueil demandés par les familles ;
- la part non institutionnelle du besoin, soit les familles ayant recours à des solutions de garde alternatives telles que l'accueil par les grands-parents, proches ou autres membres de la famille, le personnel à domicile, le système D, ou la mutualisation de services entre familles ;

- la part institutionnelle du besoin, soit l'accueil assuré dans les institutions d'accueil collectif publiques ou privées.

Ainsi, le taux de couverture théorique fixé dans le cadre de l'analyse pour les enfants en âge préscolaire, et servant de base à la détermination du nombre de places nécessaires pour tendre à répondre aux besoins, est de 48.8 %. Ce taux représente le nombre de places d'accueil en pourcents nécessaires par rapport à la population cible, soit dans ce contexte, les enfants de 0 à 4 ans dans le périmètre du territoire communal.

Conformément au plan directeur, plusieurs projets ont permis ces dernières années d'augmenter le nombre de places d'accueil collectif de jour. L'ouverture de la structure *La Canopée* en janvier 2021 (29 places) et du *P'tit Loft* en automne 2023 (44 places) a permis la création de 73 nouvelles places d'accueil pour des enfants de 0 à 4 ans.

L'ouverture de ces structures porte à 200 le nombre total de places en accueil collectif préscolaire, réparties de la manière suivante :

- Nurserie *La Tourterelle* : 19 places autorisées ;
- Nurserie des Alpes : 17 places autorisées ;
- Nurserie-garderie *Les Petits Pas Paudex* : 31 places autorisées (dont 10 pour Pully) ;
- Nurserie-garderie *La Canopée* : 29 places autorisées ;
- Garderie du Parc : 40 places autorisées ;
- Garderie *Le P'tit Loft* : 44 places autorisées ;
- Garderie du Coteau : 20 places autorisées.

Ces places représentent une offre correspondant à un taux de couverture de 22,3 % pour l'accueil préscolaire. Ainsi, pour une population estimée à 793 enfants d'âge préscolaire dans le cadre de l'étude, il serait nécessaire de créer 210 places supplémentaires en nurserie-garderie afin d'atteindre l'objectif de 48,8 % de couverture.

La pratique montre qu'une place permet l'accueil de 1,2 à 1,3 enfant, aussi bien en nurserie qu'en garderie. Chaque place peut donc être occupée par plus d'un enfant. En partant de ce ratio, et en ne considérant que l'état actuel de la liste d'attente, sans autre critère de nature démographique, plus de 230 places en garderie seraient nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins.

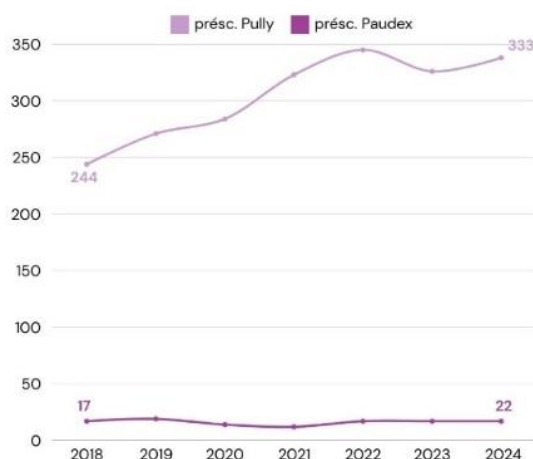
Pour répondre à ces demandes en places d'accueil préscolaire des familles pulliérannes, la création de nouvelles structures de type nurserie ou garderie s'avère dès lors nécessaire.

Malgré cela, le nombre d'enfants sur liste d'attente pour une place en accueil collectif de jour ne cesse d'augmenter. Cette situation s'explique par la hausse du nombre de ménages où les deux parents travaillent, l'évolution de la structure des ménages (notamment familles monoparentales) ainsi que par l'accroissement de la population de la Ville de Pully, qui a progressé de 9,7 % entre 2014 et 2023.

LISTE D'ATTENTE PRÉSCOLAIRE

Une croissance de 36% en l'espace de 6 ans

La pression qui s'exerce sur la demande en placement d'accueil ne faiblit pas. Le nombre de familles en liste d'attente continue à augmenter. Trois facteurs contribuent à ce phénomène: la croissance démographique vaudoise qui se situe régulièrement au dessus de la croissance helvétique. Une présence massive des mères sur le marché du travail et des taux d'occupation qui ne cessent d'augmenter.



Toutes les opportunités de création de nouvelles places sont actuellement étudiées, dans la limite du personnel disponible. À noter que la création de places impacte de manière significative la gouvernance de la FEJ, mais aussi celle du Réseau PPBL.

Parallèlement à son mandat de gestion des structures préscolaires et parascolaires, la FEJ a dû mobiliser une partie de son personnel pour appréhender, adapter et structurer son organisation pour répondre aux besoins en lien avec sa croissance. Son développement nécessite une adaptation et une restructuration constantes afin d'ajuster la gouvernance aux besoins et de garantir une bonne gestion.

La FEJ a connu une croissance importante, passant de 5 structures d'accueil sous gestion (avec 44 collaboratrices et collaborateurs) au moment de sa création en 2006 à 18 structures (avec plus de 260 collaboratrices et collaborateurs) en 2024.

Le passage de la taille d'une petite entreprise (moins de 50 salariés) à celle d'une grande entreprise (plus de 250 salariés) nécessite une adaptation des processus de gouvernance, d'autant plus dans un contexte de pénurie de personnel de l'enfance, afin de minimiser les risques et de garantir un accueil optimal des enfants.



3.1.1.2. Impact sur le Réseau PPBL

L'augmentation du nombre de places a également impacté la gouvernance du Réseau PPBL et son organisation afin de répondre aux objectifs de la Loi sur l'accueil de jour des enfants.

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux.

Chaque réseau doit pouvoir offrir au moins les trois types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, familial de jour).

Pour être reconnu, le réseau doit notamment :

- établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (article 29 LAJE) ;
- définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises) ;
- présenter un plan de développement à cinq ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau ;
- définir son mode d'organisation (statut juridique et modalités de fonctionnement) ;
- préciser les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes.

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière subventionne, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil qui en sont membres, de la manière suivante :

- 32,5 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif ;
- aide au démarrage lors de la création de nouvelles places d'accueil (CHF 8'500.00 pour le préscolaire sur 3 ans, CHF 4'500.00 pour les degrés de la 1P à 6P et CHF 5'500 pour les degrés de la 7P à 8P dans le parascolaire) ;
- 100 % du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour), forfait administratif de CHF 80'000.00 par EPT de coordinatrice, 8 % de la masse salariale AMF, CHF 1'000 par AMF engagée ;
- aide aux structures à temps d'ouverture réduit (jardins d'enfants) qui proposent de l'accueil d'urgence.

Ainsi, conformément à l'article 27 de la LAJE, les communes de Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne et Lutry (PPBL) ont décidé, en décembre 2008, de constituer au 1er janvier 2009 l'Association du Réseau d'accueil de jour de PPBL (ci-après : Réseau PPBL), association de droit privé à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil.

Le Réseau PPBL détient la responsabilité principale du développement et de la mise sur pied de l'accueil de jour dans un périmètre donné. Il est l'interlocuteur privilégié de la FAJE, son répondant tant sur le plan politique qu'opérationnel. Il doit satisfaire aux exigences de la loi ainsi qu'à celles de la FAJE, définies dans une convention de subventionnement.

Considéré comme le pivot de l'accueil de jour, le réseau doit être reconnu par la FAJE et, pour cela, satisfaire à un certain nombre de critères :

- offrir des places dans les trois types d'accueil (accueil collectif préscolaire, parascolaire primaire et accueil familial de jour) ;
- fournir un plan de développement sur cinq ans et l'actualiser périodiquement ;
- établir une politique tarifaire qui tienne compte du revenu des parents ; le tarif maximal ne doit pas dépasser le coût moyen d'exploitation ;

- définir des priorités d'accès en cas d'insuffisance de places ;
- répondre aux demandes d'informations statistiques et financières ;
- fournir annuellement la liste d'attente centralisée ;
- distribuer les subventions aux structures d'accueil qui le composent ;
- disposer d'au moins une structure d'accueil collectif formatrice d'assistants socio-éducatifs (ASE).

Corrélativement, plus le nombre de places et de structures augmente, plus la gestion du Réseau se complexifie et nécessite des ressources supplémentaires pour garantir une gouvernance adéquate.

Le Réseau PPBL est passé de 317 places en 2009 à 1'612 places en 2024, alors que les ressources consacrées à sa gestion sont restées inchangées.

Fort de ce constat, une étude de gouvernance a été menée en 2025 par le mandataire Habilis Conseil. Il en ressort la nécessité de faire évoluer la gouvernance et d'augmenter les ressources du réseau, afin de mieux soutenir les fondations membres de celui-ci et de développer des projets d'harmonisation des pratiques et d'efficience. Une réflexion est actuellement en cours pour calibrer de manière cohérente les ressources nécessaires au sein du réseau, sur la base des recommandations de cette étude.

3.1.1.3. Renforcement de l'accueil familial de jour

Pour rappel, dans le canton de Vaud, le cadre légal de l'accueil de jour des enfants est défini par la LAJE, en particulier ses articles 7 et 15 à 24, ainsi que par l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338) et le règlement d'application de la LAJE (RLAJE ; BLV 211.22.1).

Il existe ainsi une obligation, pour les personnes qui accueillent à leur domicile, à la journée (à temps partiel ou à temps plein) et contre rémunération, des enfants jusqu'à la fin du degré primaire, de s'annoncer auprès des autorités communales compétentes (art. 12 OPE ; art. 15, al. 1 LAJE). L'activité des accueillantes en milieu familial (ci-après : AMF) est soumise à une autorisation de pratiquer délivrée par l'autorité compétente, soit, pour l'Association du Réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont et Lutry, la Ville de Pully, par délégation des autres communes du Réseau PPBL. Cela signifie que les AMF doivent obligatoirement s'affilier à une structure de coordination d'accueil familial de jour (art. 18, al. 2 LAJE).

Ces dernières années, le renforcement de l'accueil familial de jour (ci-après : AFJ) s'est principalement concentré sur l'amélioration des conditions de travail des AMF, afin de rendre cette activité plus attractive, ainsi que sur les conditions d'accueil des enfants, en mettant l'accent sur les aspects pédagogiques.

La mission de l'AFJ est d'offrir aux enfants de 4 mois à 12 ans, ainsi qu'à leurs parents, un cadre d'accueil familial, inclusif et bienveillant, qui favorise le développement de chacun et s'adapte aux besoins spécifiques de l'enfant. L'accueil se déroule au sein d'un groupe restreint d'enfants d'âges variés, permettant une interaction enrichissante. Un esprit de coéducation et de partenariat est instauré entre les parents et l'accueillante en milieu familial, avec un soutien assuré par la coordinatrice.

Dans une volonté de structurer et d'améliorer l'accompagnement proposé, l'AFJ s'est doté d'un concept pédagogique visant à harmoniser les pratiques et à définir une ligne directrice commune à l'ensemble des accueillantes en milieu familial. Ce cadre pédagogique a

également pour objectif d'instaurer un langage partagé, cohérent et clair, tant avec les enfants qu'avec les parents, afin de garantir un environnement sécurisant et bienveillant.

Parallèlement, l'AFJ a engagé en 2024 un projet de refonte en réponse au nouveau modèle de subventionnement défini par la FAJE le 15 septembre 2021. Dans ce cadre, le secteur de l'AFJ a désormais l'obligation d'investir les fonds alloués (8 % de la masse salariale brute des accueillantes, porté à 12,5 % dès le 1er janvier 2024) pour améliorer les conditions de travail et renforcer l'attractivité du métier.

Les effets attendus incluent une fidélisation des AMF, une augmentation de leur nombre et une meilleure perception des familles vis-à-vis de ce mode d'accueil. Cela permet d'envisager l'élargissement de l'offre au sein du Réseau PPBL ainsi que la réduction des listes d'attente pour les familles.

3.1.1.4. Augmenter le nombre de places en accueil collectif de jour dans le domaine parascolaire

Pour rappel, conformément à la Constitution vaudoise, l'article 63a stipule que les communes doivent organiser un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

En application de la LAJE, les communes doivent offrir une prise en charge parascolaire aux élèves de 1P à 8P, avant l'école, pendant la pause de midi et après l'école.

Au même titre que pour l'accueil préscolaire, la DJAS fonde son action en matière de développement de places dans le domaine parascolaire sur des études et des analyses régulières des besoins.

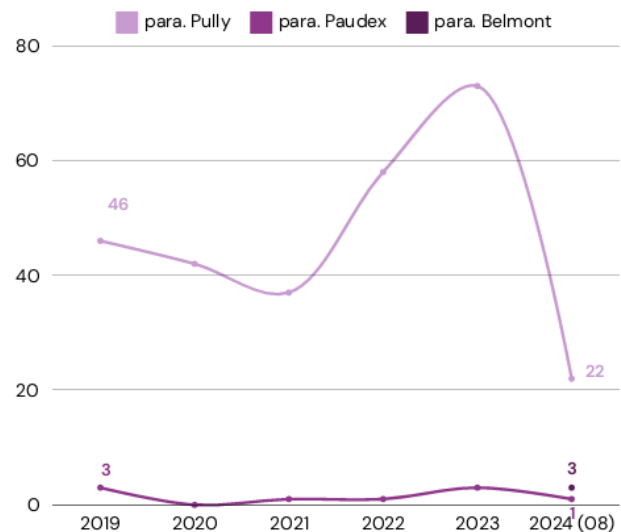
Plusieurs projets ont contribué, ces dernières années, à l'augmentation du nombre de places d'accueil collectif de jour dans le secteur parascolaire, notamment grâce à la construction de nouvelles infrastructures scolaires.

- En 2020, afin de pallier une insuffisance de places dans certaines Unités d'Accueil pour Écoliers (ci-après : UAPE), une restructuration des UAPE des Alpes et de l'Appart a permis d'augmenter leur capacité, passant de 48 à 60 places, soit 24 places supplémentaires.
- En 2021, l'ouverture de la nouvelle UAPE *La Bulle* au sein du pavillon scolaire provisoire a permis la création de 84 nouvelles places destinées aux enfants de 1P à 4P.
- En 2024, une nouvelle UAPE, *l'Agora*, a vu le jour au sein du nouveau collège de Chantemerle Nord, offrant 84 places supplémentaires. Par ailleurs, l'UAPE *La Bulle* a bénéficié d'une extension de 12 places.
- En parallèle, un projet d'augmentation de la capacité d'accueil de midi au sein de l'APEMS *du Cube* a permis d'accueillir 15 enfants supplémentaires de même au sein de l'APEMS de la Parenthèse avec 12 nouvelles places. Ces nouvelles places permettent de soulager la liste d'attente pour cette période clé de la journée, répondant ainsi à des besoins accrus de prise en charge.

LISTE D'ATTENTE PARASCOLAIRE

Grâce à l'ouverture de l'UAPE L'Agora, une grande partie de la liste d'attente a pu être absorbée.

Les enfants en attente se situent principalement dans la zone de Chamblandes et de l'A-O.



Parallèlement, la DJAS a développé ses prestations parascolaires, notamment durant la pause de midi, à travers l'ouverture de nouveaux réfectoires scolaires primaires :

- *La Salamandre*, ouvert aux élèves de Chantemerle de la 3P à la 6P ;
- *L'Entre-Deux*, ouvert aux élèves de l'annexe Ouest de la 1P à la 4P ;
- *Le Pavillon*, ouvert aux élèves de Chamblandes de la 3P à la 6P ;
- *Le Satellite*, ouvert aux élèves scolarisés en CRPS (classe régionale d'enseignement spécialisé) du collège de Chamblandes Est.

Ces efforts ont permis de réduire de manière significative la liste d'attente des structures de la FEJ, notamment pour le temps de midi des élèves de la 1P à la 6P.

En revanche, la situation durant la pause de midi reste préoccupante pour de nombreux parents d'élèves de 7P et 8P, malgré la possibilité d'accéder au réfectoire secondaire situé sur le site du collège Arnold Reymond.

Afin d'y répondre, des solutions ont été proposées, telles que :

- la mise en place d'une structure d'accueil sur inscription pour les élèves de 8P, *Le Lunch* ;
- ainsi que la nouvelle prestation communale *JeuCrok !*, destinée aux élèves de 7P et 8P depuis septembre 2025.

Toutefois, le nombre de places reste limité. De plus, la fermeture de la cafétéria de la Migros risque d'accroître cette problématique et de conduire à des réflexions plus larges concernant la prise en charge de cette tranche d'âge.

3.1.2. Ajuster les offres pour les jeunes aux besoins actuels

Cet axe concerne les activités en faveur des jeunes pulliérans.

L'objectif stratégique concernant cet axe s'articule autour d'une réflexion globale sur le domaine de la jeunesse afin d'adapter l'offre existante ainsi que son organisation aux besoins actuels.

Pour tendre vers cet objectif, plusieurs mesures furent identifiées :

- *Effectuer une étude des besoins des jeunes pulliérans par rapport aux prestations parascolaires et extra-scolaires. A l'aide de l'étude des besoins, il sera possible de vérifier si l'offre actuelle continue à être pertinente :*
 - *Modalités d'organisation de certaines prestations parascolaires (réfectoire scolaire, devoirs surveillés).*
 - *Opportunité de mise en place d'une commission des jeunes pulliérans ou renforcer l'activité de la commission extraparlamentaire jeunesse.*
- *Clarifier les responsabilités et les missions du secteur jeunesse de la DJAS. Cela comprend aussi la clarification des objectifs et du rattachement organisationnel de l'Espace Jeunes et de l'animateur scolaire en collaboration avec la FEJ.*
- *Garantir un accès égalitaire à des prestations du domaine jeunesse très demandées (telles les offres de loisirs comme les colonies de vacances) afin de s'assurer que les familles ayant besoin de ces prestations puissent y accéder.*
- *Rendre visible les offres pour jeunes.*

Dès 2020, pour répondre à ces différentes mesures, la DJAS a opéré une réorganisation de son service et créé un nouveau secteur « Jeunesse » dont le but est de centraliser l'ensemble des offres et des activités destinées aux jeunes afin d'en optimiser la coordination générale par le délégué à la jeunesse communal.

Le regroupement de ces différentes prestations maximise la cohérence et l'interopérabilité entre les différents acteurs de ce secteur et facilite l'appréhension des besoins et des enjeux par un meilleur échange des informations.

Dans cette réflexion, il parut nécessaire et opportun d'inclure dans ce système deux entités rattachées à la FEJ, à savoir, *Espace Jeunes* et l'animation en milieu scolaire.

La mise en œuvre de ce secteur visait en outre à répondre à la LSAJ.

L'application de cette loi incombe principalement aux instances cantonales, cependant les communes doivent prendre les mesures nécessaires pour le soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire :

- En désignant une personne de référence pour le soutien aux activités de la jeunesse ;
- En développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
- En facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.

3.1.2.1. Analyse du besoin des jeunes

Amorcée en septembre 2021, en collaboration avec l'équipe de *Jaiunprojet* du Centre vaudois pour l'aide à la jeunesse (ci-après CVAJ), l'analyse des besoins reposait sur une enquête par questionnaire qui avait pour but de dresser un état des lieux du contexte de vie des jeunes et de leurs besoins, attentes et intérêts.

Ce questionnaire a été envoyé durant la première semaine du mois de février 2022 par voie postale à chaque jeune Pulliérans âgé de 13 à 18 ans, soit l'âge légal pour répondre à un questionnaire numérique.

Ce questionnaire abordait les thématiques suivantes :

- L'occupation durant le temps libre
- Les lieux de rencontres
- La pratique d'activités au sein d'une société, d'un club ou d'une association
- Les besoins concernant les périodes extrascolaires
- La diffusion de l'information et les canaux de communication
- Les souhaits et les « rêves » des jeunes à Pully

Le sondage a été adressé personnellement à 1171 jeunes. 286 jeunes y ont répondu, soit un taux de participation de 24,4%, permettant de mettre en évidence les différents besoins des jeunes et d'en dégager 5 thématiques principales.

Lieu de rencontre : L'analyse a mis en évidence le besoin des jeunes de se retrouver entre eux et le souhait d'avoir un lieu de rencontre (une salle de sport, un local de jeunes pour créer des activités ou une maison de quartier encadrée par un responsable).

Organisation d'activités : Les jeunes ont aussi exprimé des besoins concernant l'organisation d'activités, notamment pendant les périodes de vacances, notamment des projets en lien avec la musique (organisation d'événements musicaux) ou le sport (organisation de tournois sportifs ou de rencontres avec des champions, des championnes et/ou des professionnels).

Communication : Les résultats ont révélé des difficultés en matière de diffusion de l'information. Les jeunes ont clairement plébiscité la mise en place d'un compte Instagram pour faciliter la communication.

Santé et prévention : Un besoin concernant la santé et la prévention a également été identifié. De nombreux jeunes ont exprimé le souhait d'avoir un accès plus simple aux ressources existantes ou de pouvoir s'adresser à un professionnel.

Restauration : L'analyse a permis de mettre en évidence un manque concernant l'accès à la restauration et le besoin d'avoir accès à une restauration proche des lieux de formation à un coût abordable.

Cette analyse ainsi que les recommandations du CVAJ ont permis à la nouvelle équipe d'*Espace Jeunes* de s'appuyer sur ces résultats pour l'élaboration du projet pédagogique de la structure afin que celle-ci puisse répondre au mieux aux attentes des jeunes.

Cette étude des besoins des jeunes a permis d'orienter l'action de l'équipe d'*Espace Jeunes* et de mettre en place des actions concrètes :

- Aménagement des locaux d'*Espace Jeunes* de manière participative avec les jeunes fréquentant le centre.
- Ouverture d'une salle de sport le vendredi en fin de journée pour les jeunes sous la supervision de l'équipe d'*Espace Jeunes* (faute de disponibilité, cette prestation est actuellement suspendue et une réflexion est en cours pour parvenir à une solution).
- Organisation d'activités extra-scolaires selon les souhaits des jeunes
- Organisation d'un événement de la Galeries des Rives destiné en grande partie aux jeunes.
- Mise en place d'un canal de communication sur Instagram pour communiquer et échanger avec les jeunes

- Mise en place d'ateliers de sensibilisation et de prévention sur différents sujets : l'usage du téléphone et des réseaux sociaux, le consentement, le harcèlement, le racisme, la santé mentale, le tabagisme et les puffs, les drogues ou l'alimentation.

3.1.2.2. Transfert de la gestion d'Espace jeunes de la FEJ à la DJAS

Ouvert officiellement en janvier 2000 dans les locaux du Prieuré 4 au centre de Pully, *Espace Jeunes* a, durant de nombreuses années, été géré par la FEJ. Mais pour des raisons organisationnelles et sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les activités d'*Espace Jeunes* ont été suspendues en 2020.

Conformément au plan directeur, des réflexions ont été initiées en 2021 sur la clarification des objectifs et du rattachement organisationnel de l'*Espace Jeunes* à la DJAS, en collaboration avec la FEJ.

Suite à l'acceptation par le Conseil Communal du préavis P04-2022 "Transfert des prestations entre la DJAS et la FEJ" en avril 2022, des travaux de réfection et de mise aux normes des locaux ont été entrepris et une nouvelle équipe éducative a été créée.

Espace Jeunes a réouvert en novembre 2022 avec une équipe d'éducatrices et d'éducateurs appuyée par des monitrices et des moniteurs auxiliaires. L'institution a très vite rencontré un vif succès. De nombreux jeunes ont investi le lieu durant la période de midi et en fin d'après-midi, profitant des activités proposées sur place mais aussi du suivi éducatif.

Espace Jeunes est un lieu d'accueil et de rencontre destiné à offrir aux jeunes un cadre fondé sur l'échange, le divertissement et le soutien. L'accueil libre est au cœur de ce dispositif : il permet aux jeunes de venir spontanément, de participer à des activités variées, de vivre des moments conviviaux et d'obtenir une écoute bienveillante. Ce cadre favorise leur épanouissement personnel, leur socialisation et leur développement.

En parallèle de l'accueil libre, l'équipe mène un travail de prévention, d'accompagnement socio-éducatif et de travail social de proximité.

Actuellement, l'institution accueille entre 50 et 60 jeunes au quotidien et suit individuellement une vingtaine de jeunes présentant des difficultés émotionnelles, sociales ou comportementales.

De nombreuses situations personnelles et familiales complexes nécessitent un accompagnement soutenu, mené en lien avec les services de protection de l'enfance, les établissements scolaires ou les forces de l'ordre.

En 2024, l'équipe a accompagné plus d'une dizaine de jeunes de manière individuelle. Il s'agit de situations complexes qui nécessitent un suivi sur plusieurs mois et la mise en place de dispositifs pour les appréhender de manière adéquate et efficace.

Par exemple, la mise en place d'un week-end à la montagne depuis 2024 est un dispositif important et exigeant en temps qui permet de renouer le dialogue avec des jeunes en rupture. Les marches et le bivouac invitent les jeunes à sortir de leur quotidien et à s'ouvrir face à un nouvel environnement. Cette approche s'avère positive et facilite les suivis, à l'image des marches éducatives de l'association Seuil.

L'équipe socio-éducatif est aujourd'hui soumise à une forte pression, en raison de la surcharge de travail et de la complexité croissante des situations rencontrées. Elle ne parvient

plus à répondre de manière adéquate aux besoins, ce qui nuit directement à la qualité de l'accueil, des accompagnements et des suivis proposés aux jeunes.

Par ailleurs, l'exposition répétée à des situations graves, violentes ou émotionnellement éprouvantes a un impact direct sur la santé psychique du personnel. Pour y faire face, un accompagnement psychologique a été mis en place au sein de l'équipe.

Le maintien d'un cadre éducatif structurant, particulièrement pour des adolescent·e·s souvent en rupture avec les cadres familial et social, est un travail exigeant, physiquement et psychiquement. Dans ces conditions, il devient très difficile de recruter et de fidéliser des monitrices et des moniteurs disposant des compétences et de la résilience nécessaires. Les conditions d'emploi peu attractives (temps partiel, bas salaires horaires, public difficile) accentuent encore cette difficulté.

Parallèlement, le succès rencontré par *Espace Jeunes* a entraîné une hausse importante de la fréquentation, donc, mécaniquement, une augmentation des suivis individuels à assurer.

Dans ce contexte, et après une évaluation approfondie des prestations rendues, il a été décidé de réduire temporairement l'amplitude d'ouverture du centre. Dès la rentrée scolaire 2025, l'accueil du lundi a été supprimé : *Espace Jeunes* sera ouvert du mardi au vendredi, dans l'attente d'un renfort au sein de l'équipe.

3.1.2.3. Amélioration de l'accessibilité aux activités extra-scolaires communales

Les activités extrascolaires regroupent l'ensemble des activités qui se déroulent en dehors du cadre scolaire. Ces activités de « loisirs » sont essentielles au bon développement des enfants. Or, les études montrent une évolution sociale qui nécessitent une approche favorisant l'accès aux activités extrascolaires.

Dans les années 70, selon des statistiques de Pro Juventute, le temps de jeu libre d'un enfant au quotidien était de 3 à 4 heures.

Aujourd'hui, il joue 47 minutes par jour à l'extérieur, dont 29 minutes de manière autonome et sans surveillance, et il passe en moyenne 119 minutes derrière un écran.

Cette évolution sociale a un impact évident sur le développement des enfants et sur la qualité des rapports entre eux. Les activités extra-scolaires, qui reposent sur un encadrement de loisirs et sont de ce fait moins dirigées, favorisent le jeu libre et la coopération, et permettent ainsi de renforcer les interactions entre les enfants.

Historiquement, la Ville de Pully organisait des colonies de vacances avec hébergement au Home-École aux Mosses et au chalet des Bois-du-Moulin. Cette offre était complétée par les prestations du Passeport-Vacances de la région lausannoise et, depuis 2017, par celles de l'OpenSunday.

Conformément au plan directeur, nous avons œuvré pour améliorer l'accès aux prestations extrascolaires en augmentant le nombre de prestations destinées aux enfants et aux jeunes (activités à la journée en été, stages sportifs durant les vacances de Pâques, d'été et d'automne) afin de proposer un panel plus large de prestations.

L'augmentation du nombre de places pour les activités extrascolaires a été rendue possible grâce à la mise en œuvre d'un outil informatique de gestion des inscriptions qui permet d'optimiser le temps de traitement des inscriptions au niveau administratif et, de ce fait, de traiter un plus grand nombre d'inscriptions.

De même, un travail de communication a été mené pour améliorer l'accessibilité aux activités extrascolaires telles que le Passeport Vacances ou l'OpenSunday dont la fréquentation avait été affectée par l'épidémie de COVID-19.

4. Perspectives

La Municipalité souhaite poursuivre ses actions en menant à bien les projets de développement en cours et à venir dans ce domaine mais également en se dotant d'un concept de politique de l'enfance et de la jeunesse afin de structurer et orienter ses actions dans la durée dans l'optique de répondre aux besoins de ses administrés.

4.1. Projets en cours et à venir

4.1.1. *Projet enfance et jeunesse*

Dans le domaine de l'enfance, plusieurs projets architecturaux devraient permettre à court et moyen termes l'ouverture de nouvelles places au niveau préscolaire (environ 117 places au Centre de vie enfantine de (CVE) Guillemain, 49 places à Chamblandes dessous) ainsi qu'au niveau parascolaire (72 places dans le quartier de La Roseraie, 50/100 à l'avenue des collègues).

La réhabilitation du bâtiment de l'avenue Guillemain 9-11 et la transformation et la mise en conformité de la Garderie du Parc à l'avenue Guillemain 7, dont le préavis a été approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 30 avril 2025, permettront la création de 117 places entre mai 2027 et juillet 2028.

Comme présenté dans ce présent préavis, L'augmentation importante du nombre de places d'accueils au sein des structures de la FEJ et plus largement au sein du Réseau PPBL nécessite une étude de gouvernance de ces deux entités afin d'appréhender la situation et adapter leurs gestions à la réalité socio-économique.

Dans l'intervalle, dans la mesure du possible, conformément au plan directeur, des solutions alternatives seront étudiées pour alléger la liste d'attente en accueil préscolaire (partenariat avec crèches privées, haltes-jeux, espaces de rencontre parents-enfants, jardins d'enfants.).

Au niveau de la jeunesse, la DJAS va poursuivre et renforcer ses actions auprès des jeunes notamment sur le terrain en structurant l'activité du travailleur social de proximité.

L'ampleur des problématiques rencontrées par les jeunes de Pully exige une réponse structurelle et pérenne. L'équipe d'*Espace Jeunes*, malgré son engagement et son professionnalisme, ne peut plus assurer pleinement sa mission sans un renforcement significatif de ses effectifs.

De ce fait, un poste d'animateur·rice socio-culturel.le a été demandé dans le cadre du budget 2026 afin de garantir un accompagnement adapté, durable et préventif des jeunes de la commune.

Ce poste permettra :

- D'assurer une ouverture quotidienne d'*Espace Jeunes* sur les heures de midi et en fin de journée, du lundi au vendredi.
- De libérer du temps à l'équipe actuelle pour développer des actions éducatives et de terrain, aujourd'hui limitées faute de moyens.

Cette ressource permettra principalement au travailleur social de proximité d'être davantage présent sur le terrain et d'assurer un rôle plus important auprès des jeunes mais aussi auprès de la population en général. Cette présence facilitera le dialogue avec des jeunes en rupture qui ne souhaitent pas forcément fréquenter *Espace Jeunes*, comme ceux qui passent du temps dans le parc situé sous la Raiffeisen et pour lesquels de nombreux riverains se sont plaints ces dernières années.

La DJAS souhaite également poursuivre ces actions concernant la participation des jeunes avec le souhait d'instituer à Pully, un conseil des jeunes. Celui-ci aura pour but d'améliorer la prise en compte des besoins des jeunes et de les sensibiliser à l'engagement et à la citoyenneté.

4.1.2. *Projet Réseau PPBL*

Afin d'améliorer la qualité d'accueil au sein du Réseau PPBL, plusieurs projets sont actuellement en cours :

- **Révision de la politique tarifaire du réseau PPBL** afin d'ajuster et d'uniformiser les pratiques au sein du Réseau PPBL. Ce projet devrait aboutir au printemps 2026 pour que la nouvelle politique tarifaire puisse être **intégrée** dans l'élaboration du budget 2027.
- **Recrutement d'un·e coordinateur·rice à l'inclusion** au sein du Réseau PPBL. Le nombre croissant d'enfants à besoins spécifiques dans les structures pré et parascolaires nécessite une approche spécifique et des adaptations. Pour cela, un·e coordinateur·rice à l'inclusion sera déployé·e au sein du Réseau PPBL en soutien aux équipes et sera chargé·e de développer une politique d'inclusion du Réseau PPBL.
- **Mise en œuvre d'un site internet et d'une liste d'attente centralisée** pour le Réseau PPBL. Ce projet vise à améliorer l'accompagnement des familles et leur inscription au sein du Réseau par le biais d'un portail numérique qui sera accessible via le site internet du Réseau. Ce projet devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2026.

4.2. Concept de politique de l'enfance et de la jeunesse

Parallèlement aux projets en cours, il est proposé d'édifier un concept de politique d'enfance et de la jeunesse afin de doter la commune d'un outil stratégique posant les jalons pour les années à venir d'une politique communale de l'enfance et de la jeunesse durable, adaptée aux besoins de la population et axée autour d'objectifs précis.

4.2.1. *Enjeux d'une politique de l'enfance et de la jeunesse*

Si la vision définie dans le cadre du plan directeur reste cohérente avec la réalité de la situation présente concernant les enjeux en lien avec l'enfance et la jeunesse, il est cependant nécessaire de redéfinir les objectifs et les indicateurs pour élaborer des lignes stratégiques pour les dix prochaines années.

Ces objectifs doivent appréhender les enjeux et les besoins des enfants, des jeunes, des familles amis aussi des partenaires, des institutions et de la réalité socio-économique de la Ville.

La définition de mesures et d'indicateurs permettront d'orienter les actions et les décisions pour atteindre les objectifs stratégiques de manière structurée et éclairée. De plus, elle facilitera la collaboration avec les autres directions dans le cadre du développement des projets et des infrastructures destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles.



Source : Guide pour le développement de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse

Pour ce faire, un projet sera initié en 2026 avec pour buts de développer et définir un concept de politique d'enfance et de la jeunesse.

4.2.2. Processus d'élaboration d'un concept de politique d'enfance et de la jeunesse

Ce concept de politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse vise à définir une stratégie globale et un plan d'action pour l'engagement de la commune dans ce domaine. Il couvrira divers secteurs d'intervention liés aux compétences communales.

Cette politique sera fondée sur une analyse approfondie de la situation actuelle et un processus d'identification des besoins et reposera sur les différentes étapes suivantes :

- Réalisation d'un état des lieux relatif à la petite enfance
- Réalisation d'un état des lieux dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse
- Analyse des besoins auprès des familles
- Analyse des besoins auprès des enfants et des jeunes
- Analyse des besoins auprès des partenaires
- Analyse du contexte socio-économique relatif au domaine de l'enfance et de la jeunesse
- Validation des objectifs et développement des actions requises
- Budgétisation des mesures identifiées
- Finalisation de la stratégie et planification

Accompagné par un mandataire, le projet s'appuiera sur les travaux réalisés en 2021 par la commune de Bulle, commune de taille similaire, ainsi que sur le "Guide pour le développement de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse" publié par la Hochschule für Soziale Arbeit FHNW et l'Association faîtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse.

4.2.3. Calendrier

Ce projet sera initié par la DJAS durant le premier semestre 2026. En s'appuyant sur l'expérience des communes qui se sont dotées d'un concept de politique de l'enfance et de la jeunesse, ce projet s'étendra sur une année pour laquelle les principaux jalons ont déjà été identifiés :

- **Hiver 2026** : Définition du projet, budgétisation et choix du mandataire
- **Printemps 2026 - Automne 2026** : État des lieux et identification des besoins
- **Automne 2026** : Analyse des besoins et du contexte socio-économique
- **Hiver 2026** : Définition des objectifs stratégiques et des actions requises
- **Hiver 2026 - Printemps 2027** : Budgétisation des mesures identifiées
- **Printemps 2027** : Élaboration du concept de politique de l'enfance et de la jeunesse et planification

Ce planning prévisionnel sera affiné lors de la définition du projet en collaboration avec le mandataire. Une attention particulière sera portée à l'analyse des besoins pour comprendre au mieux les attentes des enfants, des jeunes, des familles et des partenaires et les mettre ensuite en corrélation avec la réalité socio-économique afin de définir des objectifs cohérents et réalisables.

4.2.4. Objectifs

Si l'élaboration d'un concept de politique d'enfance et de la jeunesse vise à ajuster et confirmer des objectifs existants au travers de la mise à jour d'une politique de l'enfance et la jeunesse, la DJAS souhaite poursuivre ses actions en fonction des objectifs suivants :

- Poursuivre le développement de solutions d'accueil de la petite-enfance dans un cadre budgétaire maîtrisé afin de répondre aux besoins et attentes de la population ;
- Renforcer et développer les actions d'accompagnement et de prévention auprès des jeunes ;
- Proposer les projets de développement connexes pour la petite-enfance et la jeunesse au travers de préavis au Conseil communal.

5. Développement durable

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le Canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

5.1. Dimension économique

Les enfants et les jeunes sont les adultes de demain. Tout investissement ayant pour but d'améliorer les conditions de développement des enfants et des jeunes permet de minimiser les dépenses publiques nécessaires pour traiter les conséquences de comportements déviants, d'incivilités, de ruptures sociales ou d'endettements, pouvant s'avérer coûteuses.

5.2. Dimension environnementale

L'éducation des enfants et des jeunes doit permettre d'appréhender les problèmes auxquels ils seront confrontés une fois adultes. Les enjeux environnementaux affectent de plus en plus la santé mentale des jeunes. Cette dimension est de ce fait un sujet qui sera traité de plus en plus au travers des actions de sensibilisation et de prévention.

5.3. Dimension sociale

Une politique de l'enfance et de la jeunesse vise à développer une approche sociale du contexte dans lequel les enfants et les jeunes vont s'épanouir au cours de leur jeunesse et apprendre à vivre ensemble pour bâtir la société de demain.

6. Communication

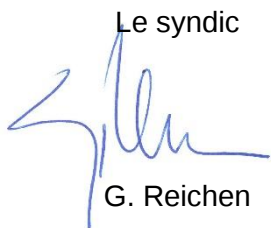
Les actions de communication seront définies dans le cadre du projet de développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

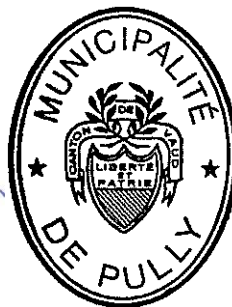
7. Programme de législature

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, thème "Vie sociale et culturelle, sports et loisirs", objectif général "Répondre aux besoins des parents en matière d'accueil de jour des enfants », et " Favoriser la vie associative ainsi que la cohésion sociale et intergénérationnelle".

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 8 octobre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

S. Cornuz